

France

>> Faune sauvage

>> L'AUTEUR

Valérie DUPHOT

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

L'Aspas réhabilite les animaux « nuisibles » dans le Cher et le Loir-et-Cher

Le 29 janvier, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé, suite au recours déposé par l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas), deux arrêtés préfectoraux classant parmi les animaux nuisibles les fouines, martres, corneilles noires, corbeaux freux, pies bavardes, étourneaux sansonnets et pigeons ramiers dans les départements du Cher et du Loir-et-Cher pour la saison 2008-2009.

Ces espèces ne pourront plus être détruites, le tribunal ayant reconnu le caractère illégal de ces arrêtés en raison de l'absence de dégâts imputables à ces espèces. Dans le Cher et le Loir-et-Cher, il est désormais interdit de piéger ces animaux.

Cette décision juridique représente un pas important vers la réhabilitation des animaux dits « nuisibles ». L'Aspas rappelle qu'ils jouent un rôle prépondérant dans l'équilibre des écosystèmes et que la notion de nuisibilité est en complète contradiction avec la nécessité de conservation des espèces, fragilisées par la pression croissante des activités humaines.